

LA VIOLENCE AU TRAVAIL N'EST PAS UNE FATALITE

La violence ou le harcèlement peut exister entre agents, avec la hiérarchie, avec un patient ou sa famille.

Ils peuvent prendre plusieurs formes :

1. Des réflexions racistes, religieuses, méprisantes
2. De l'humiliation devant autrui
3. Harcèlement psychologique ou physique
4. Remise en cause systématique du travail effectué au quotidien

Subir n'est pas la bonne attitude il faut savoir réagir !

Comment alerter ?

1. Possibilité de faire des ENNOV sur Pixel (situation de violence et/ou de malveillance)
2. Les organisations syndicales (SUD santé sociaux)
3. En cas de faits graves la gendarmerie avec possibilité d'accompagnement d'une tierce personne ou le commissariat de police.

Dans tous les cas il faut répertorier les faits subis de façon précise (Date, heures, personnes présentes, propos ou gestes et éventuellement témoignage écrit)



Des lois encadrent toute forme de harcèlement dans le cadre de la fonction publique

[LA Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) et [LOI n° 2002-73 du 17 janvier 2002 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE AINSI](#)

[que les articles 222-33-2-2 ET R635-7 DU CODE PENAL](#)

Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

